



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 44795

Texte de la question

M. Denis Merville appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les inquiétudes des entreprises de transport routier à la suite de l'augmentation récente du prix du gazole. Il apparaît en effet que depuis le 1er janvier 1996, l'augmentation moyenne par litre du gazole dépasse les 12 %, cela alors que la part moyenne du carburant dans les charges d'exploitation d'une entreprise est de 17 %. Préoccupés, un grand nombre de transporteurs ont suggéré récemment la mise en place d'un carburant professionnel permettant que leurs activités puissent être préservées des hausses intempestives de la T.I.P.P. Quelle que soit la suite donnée à cette revendication, il lui semble à tout le moins nécessaire de veiller à limiter les phénomènes d'envolée des prix entre la production et la distribution. Certes, la loi de finances 1997 a, de ce point de vue, consenti un effort méritoire en limitant la hausse des prix du gazole à 6 centimes par litre, afin de la maintenir dans la moyenne communautaire. Toutefois, cette dernière mesure, positive à courte échéance, lui semble appeler un effort de stabilisation de la TIPP à plus long terme, permettant de maintenir la compétitivité des entreprises de transports routiers françaises. Dans cette perspective, il lui semble notamment nécessaire d'observer avec circonspection les conclusions du Livre vert récemment élaboré par la Commission européenne, qui préconise une taxation plus lourde du transport par route afin de rééquilibrer les modes de transport. En outre, il lui paraît crucial de renforcer le processus d'harmonisation des tarifs du carburant afin d'éviter des distorsions de concurrence qui préjudicieraient à l'activité des transporteurs français et se repercuteraient inexorablement en termes d'emplois et des recettes fiscales. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre en ce sens.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés que rencontrent actuellement les entreprises de transport routier de marchandises et de l'incidence de la récente augmentation du prix du gazole sur ce secteur d'activité. En effet, la situation concurrentielle que connaît ce secteur rend très difficile la repercussion rapide des hausses de coûts sur les chargeurs. S'agissant de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP), le Gouvernement est très attaché à assurer aux transporteurs routiers une réelle visibilité de la politique fiscale qu'il entend conduire. C'est pourquoi le Premier ministre s'est engagé à ce que les éventuelles hausses futures de la TIPP sur le gazole ne dépassent pas le niveau de l'inflation. Ce devrait déjà être le cas en 1997 puisque, comme le note le parlementaire, le projet de loi de finances pour 1997 propose de relever la TIPP du gazole de 6 centimes par litre seulement, soit un montant comparable à l'inflation. Cette politique sera accompagnée par une démarche du Gouvernement auprès de la Commission européenne afin de défendre les intérêts des transporteurs routiers français aussi bien en ce qui concerne l'éventuelle mise en place d'un carburant utilitaire au niveau européen que la nécessaire harmonisation sociale.

Données clés

Auteur : [M. Merville Denis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44795

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5726

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 523